

Délibération n° 2025-116/APN du 29 août 2025
relative au financement de diverses prestations dans le cadre du dispositif « Aides individualisées à la formation professionnelle (AIF) » pour l'année 2025

Historique :

Créée par : Délibération n° 2025-116/APN du 29 août 2025 relative au financement de diverses prestations dans le cadre du dispositif « Aides individualisées à la formation professionnelle (AIF) » pour l'année 2025

JONC du 10 septembre 2025
Page 21242

Article 1^{er}

Dans le cadre du dispositif des aides individualisées à la formation professionnelle (AIF) 2025, une enveloppe financière d'un montant maximum de 400 000 F CFP est allouée pour la prise en charge des frais suivants :

- entretiens de positionnement, remises à niveau, formations préparatoires, ainsi que les frais de restauration et d'hébergement liés à ces actions,
- soutien pédagogique,
- organisation de sessions d'examens spécifiques,
- frais de transport spécifique, d'hébergement et de restauration et
- d'accueil individualisé pour les primo-arrivants en métropole.

Ces prestations sont assurées pour le compte de la province Nord et au profit des bénéficiaires du dispositif des aides individualisées à la formation professionnelle (AIF).

Article 2

Les paiements seront effectués sur présentation de factures, directement auprès des prestataires et après contrôle de la Direction de l'enseignement, de la formation, de l'insertion et de la jeunesse.

Article 3

La dépense est imputable au budget de la province Nord, chapitre 936.

Article 4

La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.